

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

COMMERCE INTERNATIONAL
COMPTABILITÉ GESTION
CONSEIL ET COMMERCIALISATION DE SOLUTIONS TECHNIQUES
GESTION DE LA PME
GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIÉE
MANAGEMENT COMMERCIAL OPÉRATIONNEL
MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ
NÉGOCIATION ET DIGITALISATION DE LA RELATION-CLIENT
SUPPORT À L'ACTION MANAGÉRIALE

E3. CULTURE ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET MANAGÉRIALE SESSION 2023

ÉLÉMENTS INDICATIFS DE CORRIGÉ ET BARÈME NATIONAL

DOCUMENT CONFIDENTIEL
AUCUNE DIFFUSION AUTORISÉE
À L'EXCEPTION DES CORRECTEURS

Mission 1 : les JMV, une organisation engagée dans la Cité (Contexte + Annexes 1 à 6)
--

1.1 Présenter les finalités des Jardins de la Montagne Verte (JMV).

À travers ses activités les JMV poursuivent une :

- finalité non lucrative : c'est une association loi 1091 qui poursuit une finalité autre qu'une finalité lucrative.

Ils poursuivent également, une :

- finalité sociale : les salariés bénéficient d'une formation professionnelle et peuvent acquérir de nouvelles compétences facilitant leur insertion professionnelle et leur employabilité ;
- finalité sociétale (et environnementale) :
 - les JMV répondent aux exigences de la norme ISO 26000 ;
 - les JMV embauchent des salariés éloignés de l'emploi ;
 - chaque année, un collaborateur s'installe à son compte ;
 - les JMV produisent des fruits et légumes biologiques qui permettent à la population strasbourgeoise d'avoir accès à des produits de qualité ;
 - les JMV ont créé en 2017, afin de valoriser les surplus, invendus et produits déclassés issus de sa propre production, « La Cuisinerie ».

1.2 Identifier le rôle de chacun des agents économiques en relation avec les Jardins de la Montagne Verte

- Les **ménages** : ils consomment les produits des JMV → les familles peuvent acheter du panier bio à des prix accessibles.
- Les **entreprises non financières** : ils ont des partenariats avec les JMV → partenariat avec Danone et Sodexo. Les JMV fournissent 2 magasins de producteurs.
- Les **administrations publiques** : elles aident à financer les activités des JMV → (financement européen (FSE micro-projet innovant), location d'un terrain par la ville de Strasbourg, dons du jardin d'insertion, soutien financier du CROUS et de l'université de Strasbourg.

Les **administrations privées** (les **associations**) : elles sont concurrentes mais également partenaires → une vingtaine d'associations sont pour le maintien d'une agriculture paysanne à Strasbourg, des partenariats existent avec des coopératives locales.

1.3 Repérer les externalités générées par l'activité de production des JMV.

Les externalités caractérisent des situations dans lesquelles les influences entre agents économiques existent sans contrepartie monétaire.

L'activité de production des JMV génère 3 externalités positives :

- elle est plus respectueuse de l'environnement : la production de fruits et légumes certifiés biologiques produit des externalités positives, car cela permet de valoriser notre planète et de laisser à nos enfants une terre plus propre. La création de « La Cuisinerie » permet de réduire ses déchets ;
- elle est créatrice d'emploi : 90 personnes sont embauchées en contrat à durée déterminée d'insertion ;
- elle valorise le territoire avec des partenariats locaux : (en créant des partenariats avec des fournisseurs locaux, circuit court avec des coopératives).

1.4. Démontrer que le statut juridique des JMV est en cohérence avec ses finalités.

Les JMV sont une organisation dont la finalité est principalement sociale : « permettre le retour à l'emploi d'un public en difficulté, éloigné du marché du travail ».

Donc la forme juridique d'association intermédiaire est totalement adaptée (voir annexe 1).

Mission 2 : les JMV, une organisation centrée sur l'humain (Annexes 6 à 9)

2.1 Analyser le marché du travail lié à l'économie sociale et solidaire en France et son évolution depuis 2010.

À partir de l'annexe 7

Reprendre les principales informations permettant de présenter le marché du travail de l'ESS (nombre d'employeurs, nombre de salariés dont poids des femmes, les principaux secteurs employeurs sans oublier l'agriculture – activité des JMV).

À partir de l'annexe 8

Constat

Au niveau des emplois dans l'ESS : entre 2010 et 2016 augmentation régulière du nombre d'emplois salariés. À partir de 2014, très faible augmentation, puis de 2016 à 2018 faible diminution (retour au niveau du nombre d'emplois de 2014).

Dans le domaine associatif, entre 2010 et 2016 : création de 50 150 emplois puis entre 2017 et 2018, suppression de 23 300 emplois. Dégradation de la situation de l'emploi depuis l'année 2017 (- 0,6 %) et en 2018 (- 0,7 %).

Toutefois, on constate à nouveau une importante augmentation de l'emploi dans l'ESS. Depuis 2020 le nombre de postes augmente de 2,3 % fin mars 2021 par rapport à la même période de l'année précédente, et de + 4,7 % en juin 2021 par rapport à juin 2020.

Pour les emplois privés salariés hors ESS : entre 2011 et 2014, baisse régulière du nombre d'emplois salariés. De 2015 à 2018 nette augmentation du nombre d'emplois. La progression en 2020 et 2021 est légèrement inférieure à celle de l'ESS.

Causes des évolutions des emplois dans l'ESS

Baisse des emplois en 2017-2018

- Les politiques publiques en faveur des acteurs privés lucratifs dans certains secteurs (aide à domicile, tourisme, sports et loisirs...).
- Mouvements importants de rapprochement dans l'ESS (santé, médicosocial, assurance et banque).
- Dans le domaine associatif, les politiques publiques et de la fiscalité : notamment gel des contrats aidés, la baisse des dons et la contraction des finances publiques. Reprise des emplois en 2020-2021 : les activités de santé et d'action sociale poursuivent une forte dynamique de création d'emplois ; les emplois augmentent également très fortement dans les activités d'arts et de spectacles (+ 26,0 %), dans les activités sportives et de loisirs (+ 15,3 %) et dans l'hébergement et la restauration (+ 7,0 %).

2.2 Identifier les leviers de motivation mis en œuvre par les JMV qui facilitent l'insertion des salariés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) sur le marché du travail.

Leviers de motivation non financiers :

Le management est « semi-libéré » : qui incite les salariés à être plus autonome (place à l'expérimentation), à plus de responsabilisation. Cette structure incite (encourage) les salariés à l'intrapreneuriat.

Les JM ayant noué des relations de partenariat avec des circuits professionnels coopératifs, des fournisseurs (dont deux grandes entreprises : Danone et Sodexo), ... : opportunités d'emploi pour les salariés en CDDI.

2.3 Analyser, à l'aide d'un raisonnement juridique, la légitimité de cette clause de non-concurrence au regard des finalités de l'organisation.

Le syllogisme n'est pas exigé.

Anousha, salariée en CDDI, a acquis de sérieuses compétences en matière d'herboristerie. Le contrat de travail d'Anousha arrivant à son terme, Mme Riahi souhaite protéger certaines de ses recettes de tisanes. C'est pourquoi elle envisage de lui faire signer un avenant à son contrat de travail en introduisant une clause de non concurrence.

Principe d'une clause de non concurrence : une clause de non concurrence interdit à un salarié d'occuper un emploi dans une entreprise ayant une activité semblable ou similaire à celle de la précédente entreprise employeuse.

Conditions cumulatives de validité d'une clause de non concurrence :

- elle doit être indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise ;
- elle doit être limitée dans le temps et dans l'espace ;
- elle doit tenir compte des spécificités de l'emploi salarié ;

- elle doit comporter l'obligation, pour l'employeur, de verser au salarié une contrepartie financière.

La clause de non concurrence est légitime :

M^{me} Riahi peut légitimement faire signer à Anousha un avenant à son CDDI incluant une clause de non concurrence. En effet, cette dernière a pour but de protéger les intérêts légitimes de l'entreprise : protéger les recettes originales de tisanes.

Elle tient compte des spécificités de l'emploi salarié : Anousha a acquis des compétences particulières en herboristerie. En revanche, M^{me} Riahi devra veiller à la limiter dans l'espace et le temps afin de ne pas priver Anousha de l'opportunité de trouver un emploi et devra lui verser une contrepartie financière.

MAIS,

compte-tenu des finalités sociale et sociétale des JMV : permettre le retour à l'emploi d'un public en difficulté, éloigné du marché du travail et favoriser l'intrapreneuriat. Une clause de non concurrence insérée dans les CDDI ou faisant l'objet d'un avenant à ce type de contrat n'apparaît pas pertinente.

Admettre toute argumentation cohérente.

Mission 3 : les JMV, une organisation investie dans la digitalisation (annexes 10 à 14)

3.1 Identifier les risques induits par le « click and collect » pour les JMV dans la gestion des données à caractère personnel.

Le « click and collect » conduit à la collecte de données personnelles sur les consommateurs. Les risques sont essentiellement des risques en matière de sécurité (cyberattaque, vol, piratage, destruction, perte) et des risques juridiques (respect de la réglementation en matière de protection des données...).

M^{me} Riahi devra prendre les mesures nécessaires afin de protéger la base de données « consommateurs », contenu comme contenant, de toutes formes d'utilisations en application du règlement général sur la protection des données du 23 mai 2018

3.2 Montrer l'intérêt économique pour Madame Riahi de développer la digitalisation des modes de consommation de l'ensemble de ses produits.

Le développement de la digitalisation des modes de consommation de l'ensemble des produits des JMV présente plusieurs intérêts économiques :

- la croissance économique des entreprises : « 77 % des entreprises interrogées dans le cadre de l'étude reconnaissent que le numérique participe à leur croissance » grâce à :
 - une amélioration de la satisfaction et la fidélisation des clients (qui conduit à l'augmentation du CA) ;

- et une amélioration de la rentabilité des entreprises.
- la digitalisation renforce l'efficacité des canaux de vente traditionnels et favorise l'achat d'autres produits lors du retrait d'une commande.
- 46 % des cyberacheteurs ont déjà acheté un autre produit lors du retrait de leur commande dont 52 % des consommateurs adeptes du « click and collect ».

3.3 Déterminer, à l'aide d'un raisonnement juridique, si le comportement de Lucy est fautif et les actions possibles de madame Riahi sur la salariée.

Le syllogisme n'est pas exigé.

Lucy a utilisé le seul véhicule de l'association pour effectuer les livraisons.

En consultant le système de géolocalisation, M^{me} Riahi s'aperçoit que le véhicule a été longuement immobilisé en début de matinée.

M^{me} Riahi s'interroge sur la possibilité d'action sur Lucy en utilisant les données récoltées par le système de géolocalisation.

Le candidat doit :

- identifier les différentes conditions d'utilisation du système de géolocalisation par l'employeur ;
- comprendre l'arrêt de la cour de cassation mis à sa disposition (pour que les données soient recevables, l'employeur ne doit disposer que de ce moyen pour connaître le temps de travail effectif de ses salariés) ;
- être capable de l'appliquer au cas c'est à dire légitimer la décision de M^{me} Riahi de sanctionner Lucy en utilisant les données montrant l'immobilisation longue du véhicule pendant son temps de travail effectif.

Admettre toute argumentation cohérente.